



Mairie de Remouillé
1 rue de l'Hôtel de Ville
44140 REMOUILLE

2025-67-CIM

A rappeler pour toute correspondance

cimetière communal

Carré : P

Allée 2

Tombe 6

CONCESSION de TERRAIN n° 362
Caveau

Le Maire de la commune de REMOUILLE (Loire-Atlantique),

VU les dispositions du code des communes et du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2023 fixant le tarif des concessions funéraires,

VU la demande de Monsieur PAVAGEAU Gérard et Marie-Thérèse (née CHARRUAU), 2 La Caffinière, 44140 REMOUILLE, reçue en mairie le 19 mai 2025.

ARRÊTE

Article 1 : La Commune de REMOUILLE accorde à Monsieur PAVAGEAU Gérard et Marie-Thérèse et leur fille, l'achat d'une concession au cimetière communal au nom de la famille PAVAGEAU-CHARRUAU,
Les références sont les suivantes :

Carré : P Allée : 2 Emplacement : 6
Concession n° 362

Article 2 : Cette concession est accordée pour une durée de 30 ans, à compter du 19 mai 2025 et expirant le 18 mai 2055.

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme **de 354 Euros.**

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au Titulaire et au Receveur Municipal.

Fait à Remouillé, le 19 mai 2025

Le Maire,

Jérôme LETOURNEAU

Notifié le :

19/05/2025

Signature :

Parageau

